

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 22 (1904)

Heft: 46

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2. Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Posto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Suisse: un an . . . fr. 6.
2. semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Parait 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annonce-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgszecile (für das Ausland 35 Cts.).

Réglage des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque du Crédit agricole et industriel de la Broye, à Estavayer.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

UNION, Lebensversicherungs-Gesellschaft in Paris.

Das Rechtsdomizil für den Kanton Freiburg wird an Stelle des Herrn Martinoni verzeigt bei Herren Martinoni & Cie., Place Notre Dame, in Freiburg.
(D. 15)

Zürich, den 1. Februar 1904.

Der Generalbevollmächtigte für die Schweiz:
C. Helbling.

„LA SUISSE“, société d’assurances sur la vie, à Lausanne.
Le domicile juridique pour le Canton des Grisons, est dévoisé à partir du 10 février 1904, chez Monsieur K. Hitz, à Coire, en remplacement de Monsieur A. Accola, à Davos.
(D. 16)

Lausanne, le 3 février 1904.

„LA SUISSE“, Société d’assurances sur la vie,
Le directeur: H. de Cérenville.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1904. 3. Februar. Philipp Weil, von Zürich, in Zürich V, und Albert Adler, von Kulmbach (Bayern), in Zürich II, haben unter der Firma Weil & Adler in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Februar 1904 ihren Anfang nahm. Der Gesellschafter Albert Adler führt die Firmanterschrift nicht. Bankgeschäft (insbesondere: An- und Verkauf von Wertpapieren, Geldwechsel, Inkasso von Wechseln, Versicherung von Wertpapieren gegen Kursverlust bei Auslösung, Vermittlung von hypothekarischen Darlehen und Liegenschaften zur Kapitalanlage, Vermögens- und Liegenschafts-Verwaltungen, Kontrolle von Schuldbriefobjekten). Bahnhofstrasse 77.

3. Februar. Die Firma C. Helbling in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 108 vom 18. März 1903, pag. 429) erteilt Prokura an Rudolf Tschudi, von Schwanden (Glarus), in Zürich III.

3. Februar. Die Firma Sassella & Cie in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 107 vom 18. März 1902, pag. 425) — Gesellschafterin: Angele Sassella geb. Ortelli und Lucie Sassella, geb. Rossi, und Prokuren: Eduard Sassella-Ortelli und Carl Sassella-Rossi — ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma «Sassella & Cie» in Zürich II (siehe folgenden Eintrag).

3. Februar. Die Firma Gebrüder Sassella in Zürich II (S. H. A. B. Nr. 324 vom 4. September 1902, pag. 1293) wird abgeändert in Sassella & Cie. Die Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der früheren Firma «Sassella & Cie» in Zürich II.

3. Februar. Inhaber der Firma A. J. Rom in Zürich III ist Abraham Isaak Rom, von Twer (Russland); in Zürich III. Papierwaren en gros. Zeughausstrasse 29.

4. Februar. Die Firma Schweizerische Nordostbahngesellschaft in Liquidation in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 15 vom 14. Januar 1902, pag. 57) ist nach beendiger Liquidation erloschen, ebenso die Unterschriften der Liquidatoren Dr. Ludwig Rudolf von Salls, Emil Isler, Dr. Eugen Curti, Edmund von Hegner, Emil Streuli, Dr. Oskar von Waldkirch und Heinrich Däniker.

4. Februar. Verein für Verbreitung guter Schriften in Zürich in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 152 vom 25. Juni 1894, pag. 621). Aus dem Vorstande dieses Vereins ist Job. Jakob Treichler ausgetreten, und damit dessen Unterschrift erloschen. An dessen Stelle wurde als Vizepräsident Ernst Kramer-Waser, bisher Quästor, und neu als Quästor gewählt: Louis Kramer-Natter, von Zürich, in Zürich V. Präsident, Vizepräsident und Quästor führen je einzeln die für den Verein rechtsverbindliche Unterschrift.

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

Berichtigung. Der bisherige Prokurist der Firma Röthlisberger & Cie. in Bern, dessen Prokura am 30. Januar wegen Austrittes aus dem Geschäft

Le numéro 132 de la publication „Les marques internationales“ sera expédié aujourd’hui à nos abonnés.

widerufen wurde, biess nicht Walter, wie in Nr. 43 des S. H. A. B. vom 4. Februar 1904, pag. 169, publiziert wurde, sondern Welter.

Bureau Blankenburg (District Ober-Simmental).

1904. 4. Februar. Wilhelm Tritten und Gottfried Tritten, beide von wohnhaft in Lenk, haben unter der Firma Geb. Tritten in Lenk eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Januar 1904 begonnen hat. Natur des Geschäfts: Viehhandel.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Châtel-St-Denis.

1904. 3. Februar. Il est fondé à Attalens, sous la dénomination de Cercle paroissial d'Attalens, une association dans le sens des art. 678 et suivants du C. O. Le siège de l'association est à Attalens. Le but de l'association est de doter la paroisse d'Attalens d'un établissement d'utilité publique et de former un centre d'union pour la défense de la religion, de la patrie, ainsi que des intérêts moraux et matériels de la localité en particulier. Pour être admis en qualité de membre du cercle, il faut être catholique conservateur pratiquant, avoir vingt ans révolus, n'avoir encouru aucune condamnation flétrissante, faire sa demande d'entrée au président, par l'extremis d'un membre, être agréé par la majorité des membres de la commission et de plus être reçu sociétaire par le vote de l'assemblée générale. Tout membre peut se retirer librement. Toutefois, la retraite n'est valable, aux yeux de la société que si elle a été annoncée à la commission qui exigea la signature du sortant dans un registre ad hoc. Est exclu du cercle: a. celui qui d'une manière générale blesse la religion et la moralité publique; b. celui qui refuse de payer sa cotisation. Le membre qui cesse de faire partie du cercle pour quelque motif que ce soit (décès, sortie volontaire, exclusion) n'a rien à prétendre au fonds social. Il reste obligé dans le sens de l'art. 691 C. O. Quant aux contributions des sociétaires, elles consistent dans une finance de réception de Fr. 5. De plus selon l'état des finances, l'assemblée générale peut en tout temps établir une cotisation annuelle, qui toutefois n'excède pas le montant de deux francs. Les organes de l'association sont: 1^o L'assemblée des associés; 2^o une commission composée du directeur avec voix consultative, du président et de 8 membres, élus par l'assemblée générale pour un an et rééligibles. La commission se constitue elle-même. Elle peut choisir en dehors de son sein, le secrétaire et le caissier. Elle veille à l'exécution des statuts et procède à tous les actes de l'administration sous réserve du contrôle et de la ratification de l'assemblée générale. Les signatures collectives du président, du secrétaire et d'un membre de la commission engagent l'association vis-à-vis des tiers. L'assemblée générale vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur la révision éventuelle des statuts, sur les propositions de vente ou d'achat d'immeubles, sur les emprunts, et, en général, dans toutes les questions qui excèdent les compétences de la commission telles que celles-ci sont fixées aux art. 36, 37, 38 des statuts. Le bilan annuel est dressé, par analogie, conformément aux normes indiquées à l'art. 656, n° 1, 2, 4 et 5 du C. O. Le bénéfice net annuel résultant de ce bilan sera versé intégralement au fonds d'amortissement et d'extinction de la dette sociale. Lorsque cette dette sera complètement éteinte, ce bénéfice net annuel sera réparti comme suit: a. le 40% sera prélevé pour être affecté à des destinations spéciales (conférences, bibliothèque, récréation, etc.) au choix de l'assemblée générale; b. le 60% restant sera réparti par têtes entre les associés. Les membres de la commission sont: Célestin Savoy, à Vuarat, président; Alphonse Savoy, à Vuarat, vice-président; Jean Dumoulin, Georges Savoy, François Pesse, Denis Perroud, tous quatre domiciliés à Attalens; Firmin Vienne, à Granges; Etienne Bochud, et François Cottet, à Bossonnes.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Kriegstetten.

1904. 3. Februar. Unter dem Namen Turnverein Gerlaßingen besteht, mit Sitz und Gerichtsstand in Nieder-Gerlaßingen (Solothurn), ein Verein, welcher den Zweck hat, durch gemeinsame Turnübungen die allseitige körperliche Ausbildung, sowie die Turnkunst und die nationalen Kampfspiele zu fördern, den Sinn für das Edle und Schöne zu wecken und unter den Mitgliedern wahre Freundschaft und väterländischen Sinn zu pflegen. Die Statuten sind am 15. März 1902 festgestellt worden. Wer dem Vereine beitreten will, muss das 16. Altersjahr zurückgelegt haben. Die Anmeldungen zur Aufnahme sind schriftlich an den Präsidenten oder an den Oberturner zu richten; hat der Angemeldete das 18. Altersjahr noch nicht erreicht, so muss er seinem Gesuch eine schriftliche Bewilligung seiner Eltern oder seines Vormundes beigelegen. Die Mitgliedschaft geht verloren durch schriftliche Austrittserklärung an den Vorstand oder durch Austritt. Jedes Mitglied hat ein Monatsgeld von 80 Cts. zu entrichten. Mitturner zahlen per Monat 30 Cts. und Passivmitglieder per Jahr Fr. 3. Der Austrittende, sei es freiwillig oder durch Ausschluss, hat ein Austrittsgeld von Fr. 5 zu entrichten. Bei einer Auflösung des Vereins ist das vorhandene Vereinsvermögen dem Einwohnergemeindeamt zur Verwaltung und Aufbewahrung zu übergeben bis zur Wiedererrichtung eines Turnvereins. Für die Verblüdlichkeiten des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Organe des Vereins sind: a. die Generalversammlung; b. der Vorstand, und c. die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand besteht aus 8 Mitgliedern. Der Präsident, der Aktuar und der Korrespondent führen namens des

Vereins die Unterschrift in kollektiver Zeichnung je zu zweien. Präsident ist Jakob Stadelmann, von Escholzmatte, in Gerlafingen; Aktuar ist Otto Roth, von Gerbetswil, in Gerlafingen; Korrespondent ist Albert Alleman, von Welschenrohr, in Gerlafingen.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1904. 4. Februar. Der Verwaltungsrat der Genossenschaft Konsumverein Liestal & Umgebung in Liestal (S. H. A. B. Nr. 417 vom 9. November 1903, pag. 1665) hat an Stelle des ausgetretenen Alfred Meyer-Schwarz als Mitglied der Betriebskommission gewählt: Johannes Gass-Hofer, von Oltingen, in Liestal.

Genf — Genève — Ginevra

1904. 3 Fevrier. Sous la dénomination de Oeuvre des Vieillards et Incurables Français, il s'est constitué une société, régie par le titre 28 du C. O., et qui a pour but de subvenir, dans la mesure de ses ressources, à l'entretien de vieillards et d'incurables français, des deux sexes, ayant perdu leur domicile de secours en France et résidant dans l'un des cantons de Genève et de Vaud, depuis au moins dix années consécutives, le tout dans les conditions et limites prévues à l'art. 2 des statuts. Ses statuts portent la date du 25 août 1903. Son siège est à Genève. La société est composée: 1^e des bienfaiteurs qui, moyennant le versement d'une somme de fr. 10,000 ou de fr. 20,000, fonderont à perpétuité, une pension de vieillard, dans le premier cas, et d'incurable, dans le deuxième cas, pension qui portera leur nom, et dont ils pourront personnellement désigner le bénéficiaire, pourvu que celui-ci remplisse d'autre part les conditions ordinaires d'admission. Ce droit de désignation n'est pas transmissible; 2^e des donateurs, d'une somme minimum de fr. 100, une fois versée;

3^e des souscripteurs d'une cotisation annuelle minimum de fr. 5. Les sociétaires renoncent d'ores et déjà, pour leurs ayants-droit ou ayants cause, comme pour eux, à tous droits sur les biens de la société. Ils sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, qui sont uniquement garantis par les biens sociaux. La qualité de sociétaire se perd, par démission adressée par écrit, avant le 1^{er} décembre de chaque année, au président de la société, ou par radiation ensuite de non-paiement de la cotisation annuelle. La société est administrée par un comité nommé pour trois ans et composé de neuf à douze membres, dont trois membres de droit sont désignés par la «Société Française philanthropique de Genève», par l'«Enfance française abandonnée de Genève», par la «Société française mutuelle et philanthropique de Genève», à raison de un membre par société, pris parmi ses administrateurs. Les autres membres sont élus au scrutin de liste et secret, par l'assemblée générale ordinaire, à raison de deux à trois membres chaque année. La société est engagée par la signature du président et du trésorier, ou par deux membres désignés par délibération spéciale du comité. Les convocations aux assemblées sont faites par insertions dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. En cas de dissolution de la société, son actif, s'il y en a, sera remis au Consulat général de France, qui en disposera conformément aux prescriptions de l'art. 17 des statuts. Le comité est composé des suivants: Jacques Roch, président, à Plainpalais; B. Caniez, trésorier; Félix Janin, Jules-Adrien Recordon, Henri Chatelain Eug. Mazuy, Capitaine Auguste Palis, docteur-professeur Louis Bard, Frédéric Raisin, avocat, Henri Juvet, architecte, tous à Genève; Charles Lordet, à la Servette, et L. Nlepce, à Florissant.

3 fevrier. La raison Ubertalli, teinturerie et apprêtement, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 8 mars 1900, n° 85, page 344), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

B. 6.

Compte de profits et pertes

du Crédit agricole et industriel de la Broye, à Estavayer

pour l'exercice 1903.

Avoir
Produits

Doit Charges			I. Frais d'administration.	I. Produit du compte d'effets de change.
			Indemnité aux membres de l'administration.	Effets escomptés sur la Suisse:
		1,468	Appointements des employés et correspondants.	Intérêts perçus et commissions 49,970.56
		21,709	Loyer.	Réescompte de l'exercice précédent à 6% 8,566. —
		1,000	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 58,546.56
		584	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	à 6% 8,117. —
		2,274	Portes de lettres, dépêches, timbres, enregistrements, etc.	50,428 56
		90	Mobilier: Fournitures, entretien, etc.	
82,391	81	1,912	Frais d'importation de numéraire de l'étranger.	
		898	Divers: Frais de procès et de poursuites, voyages, honoraires, téléphone, etc.	
		849		
		95		
		1,694		
		87		
			II. Impôts.	II. Intérêts créanciers et commissions.
			Impôt fédéral sur billets de banque.	<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>
		947	Impôt cantonal sur billets de banque.	Des banques d'émission et correspondants 5,378 76
		4,407	Autres impôts cantonaux.	Des comptes courants débiteurs 117,018 52
8,557	67	1,938	Impôts communaux.	
		1,263		
		60		
			III. Intérêts débiteurs.	<i>b. Sur autres créances et placements.</i>
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>	Des placements hypothécaires:
		71	A comptes de banques d'émission et correspondants.	Intérêts perçus 4,294.80
		45	A comptes courants créanciers.	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 3,275.45
		6,789	A dépôts en caisse d'épargne.	A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 7,569.76
		40,766		3,442.25
		10		4,127 50
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	D'effets publics:
			67,365.76 Intérêts et coupons payés.	Intérêts perçus sur effets publics propres 85,614.80
			4,194.40 Intérêts échus et non payés sur dépôts.	Bénéfice sur les cours des effets publics propres 36,467.50
			24,701.95 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903 sur obligations.	72,081 80
110,400	31	62,823	96,262.11	198,607 58
			83,438.85 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.	
			IV. Pertes et amortissements.	III. Produits des immeubles.
			Sur effets escomptés sur la Suisse.	Du bâtiment de la banque 1,540 —
		2,308	" comptes courants débiteurs.	D'autres propriétés foncieres 1,123 40
		70	" effets publics.	2,663 40
		5,006	" propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.	
		83	Don annuel à l'Hospice de la Broye.	
			VI. Bénéfice net.	V. Produits divers.
			Solde au 31 décembre 1902.	Agio sur coupons, billets de banques étrangers, monnaies, etc. 105 39
77,347	88	10,757	Bénéfice net de l'exercice.	
		66,590		
		53		
			VI. Rentrees d'anciennes créances amorties.	VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.
			Sur effets escomptés sur la Suisse 245 —	Report à nouveau 10,757 35
			Sur comptes courants débiteurs 60 —	264,945 10
264,945	10			

Annexe au compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye pour l'exercice 1903.

Répartition des bénéfices.

A teneur de l'article 70*) des statuts, la répartition suivante des bénéfices a été proposée:		fr. 77,347.88
Le bénéfice net pour l'année 1903 s'élève à		
5% au fonds de réserve statutaire	fr. 8,329.53 élevés à fr. 8,500. —	
Le solde 95% aux actionnaires, par	" 68,261. — réduits " " 60,000. —	
En outre, il est versé à la réserve supplémentaire	2,500. —	
Report à nouveau	" 11,847.88	
	Somme égale fr. 77,347.88	

*) Article 70 des statuts: Le bénéfice accusé par le bilan est réparti comme suit:

1^e Au moins le 5% est versé au fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le quart du capital social; si ce chiffre une fois atteint venait à être diminué, les versements reprendraient jusqu'à ce qu'il soit complété à nouveau.

2^e Le solde, soit 95%, sera réparti entre les actionnaires.

L'assemblée générale pourra toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, constituer une réserve spéciale, même en dehors du prélèvement ci-dessus en faveur du fonds de réserve, ou reporter une partie du bénéfice de l'année au compte de l'année suivante.

